

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2019  
~~~~~

**ACQUISITION FONCIÈRE**  
**PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX - COMMUNE DE GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : Madame Jocelyne KUZNIAK à Monsieur Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT à M. Georges PIERRUGUES, M. Pascal DELIEUZE à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL à Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Annie LEROY

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Stéphane SIMON, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier son article L. 1111-1, relatif aux acquisitions amiables réalisées par les personnes publiques ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1311-9 à 11 ;*

*VU l'accord de vente en date du 18 mars 2019 conclu avec la société civile BETA, représentée par Monsieur Alain BILICKI et Monsieur Claude DHOMBRES, agissant en leur qualité de gérants statutaires,*

CONSIDERANT que le cabinet de géomètres experts dGEma représenté par la société civile BETA relocalise ses bureaux dans la zone de COSMO à GIGNAC et souhaite vendre les locaux à usage de bureaux qu'il occupe au sein du parc d'activités Camalcé, bâtiment 9, d'une superficie de 61.60 m<sup>2</sup>,  
CONSIDERANT que le projet d'acquisition permettrait à la Communauté de communes de profiter de locaux pour l'installation de ses services,

CONSIDERANT que ces locaux avaient fait l'objet d'une acquisition neuve en 2007 par la SC BETA avec plateau aménagé comprenant quatre pièces à usage de bureaux, salle d'archives et sanitaires,

CONSIDERANT qu'après négociation avec le vendeur, et sur la base de l'analyse du marché immobilier du secteur en lien avec le type de locaux, le prix d'acquisition s'élèverait à un montant total de 112 444 €, conformément au détail présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des locaux à usage de bureaux situés sur la commune de Gignac, parc d'activités de Camalcé, correspondant au lot 904 de la parcelle ASI3, d'une superficie totale de 61.60 m<sup>2</sup> et les tantièmes de copropriété rattachés pour un montant total de 112 444 €, hors frais d'acte,

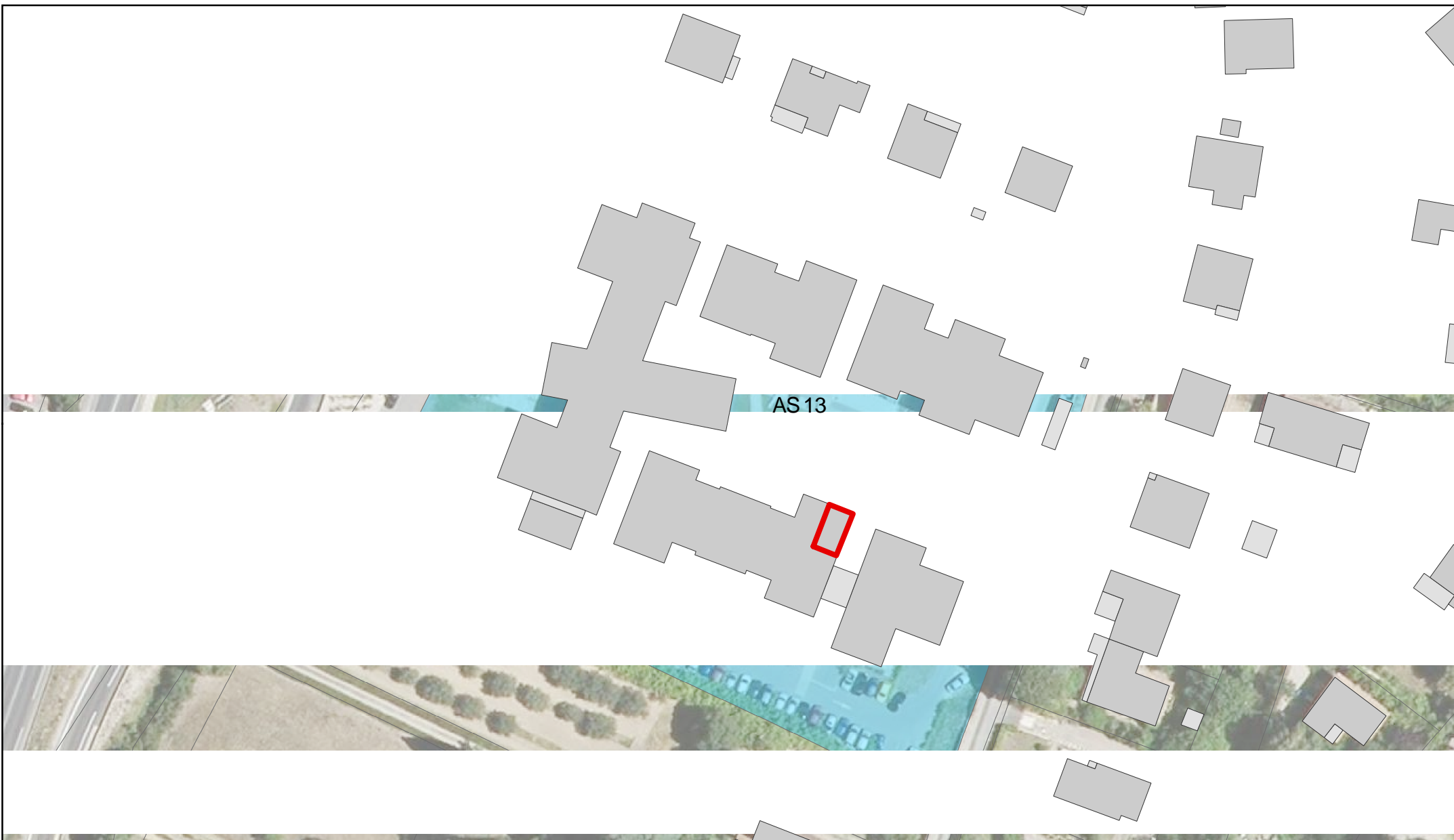


## ACQUISITION FONCIERE – PROJET D’ACQUISITION DE LOCAUX – COMMUNE DE GIGNAC

Parcelle	Contenance(m <sup>2</sup> )	Coût d’acquisition
AS13 Lot 904	61.60 m <sup>2</sup> Et 97/1000° des parties communes générales de la copropriété Et 99/1000° des charges d’escalier Et 195/1000° des charges d’ascenseur	112 444 €



Communauté de communes Vallée de l'Hérault  
Projet d acquisition lot 904 parcelle AS13



 Parcelle AS 13

 Lot 904

